

Duplicata
GREFFE DU
TRIBUNAL DE COMMERCE
DE NANCY

Rue du Maréchal Juin - BP 30108
54003 NANCY CEDEX
TEL 03 83 40 69 60 (GREFFE)
TEL 03 83 28 06 92 (RCS)

RECEPISSE DE DEPOT

SCP BERTAUD CALLET FILLON

3 rue Saint Julien
54000 Nancy

V/REF :

N/REF : 98 B 551 / 2010-A-2251

Le Greffier du Tribunal de Commerce DE NANCY certifie qu'il a reçu le 18/05/2010,

P.V. d'assemblée du 31/03/2010

- Nomination de Commissaire aux Comptes

Concernant la société

4 F

Société à responsabilité limitée

138 rue Saint-Dizier

54000 Nancy

Le dépôt a été enregistré sous le numéro 2010-A-2251 le 18/05/2010

R.C.S. NANCY 420 400 301 (98 B 551)

Fait à NANCY le 18/05/2010,

Le Greffier

Le suppléant



SARL « 4 F »
Société à responsabilité limitée au capital de 300.000 €
138 rue Saint-Dizier - 54000 NANCY
RCS NANCY B 420 400 301

TRIBUNAL DE COMMERCE DE NANCY

Dépôt au 18 MAI 2010

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE

R.C.S. N° 98 B 551

DES ASSOCIES EN DATE DU 31 MARS 2010

L'an deux mil dix,
Le trente et un mars,
A dix heures,

Les associés de la Société 4 F, SARL au capital de 300.000 €, se sont réunis au siège social, en assemblée générale ordinaire annuelle sur convocation de la gérance.

Sont présents :

- Monsieur Philippe FOSSEUX associé cogérant porteur de	50 parts
- Monsieur Nicolas FOSSEUX associé porteur de	285 parts
- Monsieur Igor FOSSEUX associé cogérant porteur de	1.015 parts

Ensemble porteurs des MILLE TROIS CENT CINQUANTE PARTS, ci 1.350 parts
qui constituent l'intégralité du capital social

L'assemblée est présidée par Monsieur Igor FOSSEUX - associé cogérant - lequel constate que tous les associés sont présents et qu'en conséquence l'assemblée peut valablement délibérer en toutes matières ordinaires.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- le rapport de gestion de la gérance,
- le rapport spécial de la gérance,
- l'inventaire, le bilan, le compte de résultat et l'annexe,
- le texte des résolutions soumises à l'approbation de l'assemblée.

Le Président déclare que les dispositions légales et statutaires concernant la convocation de l'assemblée et la communication des comptes sociaux ont été régulièrement respectées par la gérance et l'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Puis il rappelle que l'assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Audition du rapport de gestion de la gérance sur les comptes de l'exercice clos le 30 septembre 2009 et du rapport spécial sur les conventions visées à l'article L.223-19 du Code de commerce,
- Approbation des comptes, des rapports et des conventions,
- Nomination de commissaires aux comptes,
- Affectation du résultat de l'exercice,
- Rémunération de la gérance,
- Quitus à la gérance,
- Pouvoirs pour formalités.

IF NF RF

Après lecture du rapport de gestion et du rapport spécial de la gérance, la discussion est ouverte et diverses observations sont présentées auxquelles il est répondu.

Personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale, après lecture du rapport spécial de la gérance sur les conventions visées à l'article L.223-19 du Code de commerce, approuve tant les conclusions de ce rapport que les conventions sur lesquelles il porte.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité, étant observé que les associés intéressés n'ont pas pris part au vote sur les conventions les concernant.

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, après lecture du rapport de gestion de la gérance, en approuve le contenu, ainsi que le bilan et les comptes de l'exercice clos le 30 septembre 2009, tels qu'ils sont présentés par la gérance et qui font apparaître un bénéfice de 68.526 €.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée générale ordinaire constate au vu des comptes ci-dessus approuvés que deux des trois critères légaux et réglementaires, imposant la désignation d'un Commissaire aux comptes titulaire et d'un suppléant, sont dépassés.

Elle décide en conséquence de nommer pour une durée de six exercices qui viendra à expiration à l'issue de l'assemblée générale ordinaire annuelle qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 30 septembre 2015 :

- Monsieur Jean-Luc MOEHREL domicilié 3 Rue Pierre Simon de Laplace à METZ (57070) en qualité de commissaire aux comptes titulaire, et
- Monsieur Daniel MAAS domicilié Zone d'Activités Talange Nord à TALANGE (57525) en qualité de commissaire aux comptes suppléant.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

L'assemblée générale décide d'affecter le résultat de l'exercice clos le 30 septembre 2009, qui est un bénéfice de 68.526 €, au crédit du compte « Autres réserves ».

Il est rappelé, conformément à la loi, que la société a procédé aux distributions suivantes au titre des trois derniers exercices :

Exercices clos	Dividendes
○ le 30 septembre 2008	0 €
○ le 30 septembre 2007	150.000 €
○ le 30 septembre 2006	26.000 €

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

RF NF RF

CINQUIEME RESOLUTION

L'assemblée générale ordinaire donne quitus à Messieurs Igor FOSSEUX et Philippe FOSSEUX pour l'accomplissement de leurs mandats de cogérants au cours de l'exercice clos le 30 septembre 2009.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

SIXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale ratifie le versement qui a été fait à Monsieur Igor FOSSEUX d'une somme nette globale, hors cotisations sociales personnelles, de 90.000 €, en rémunération de ses fonctions de cogérant au titre de l'exercice écoulé.

Elle ratifie également la prise en charge par la société, à titre de supplément de rémunération, de ses cotisations sociales personnelles pour un montant total de 26.475 € et de la contribution sociale généralisée pour un montant de 9.831 €.

Elle décide par ailleurs de maintenir à 9.000 € nets, hors cotisations sociales personnelles, sa rémunération mensuelle fixe de gérance au titre de l'exercice ouvert le 1^{er} octobre 2009.

Elle décide enfin que Monsieur Igor FOSSEUX continuera de bénéficier à titre de supplément de rémunération de la prise en charge par la société de ses cotisations sociales personnelles dues en sa qualité de cogérant majoritaire, ainsi que du remboursement de ses frais de mission sur présentation de justificatifs.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

SEPTIEME RESOLUTION

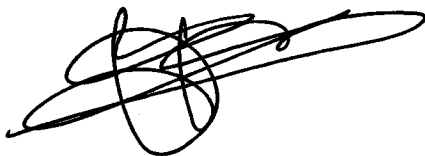
L'assemblée générale décide de donner tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présentes, à l'effet de procéder à toutes formalités légales ou réglementaires.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

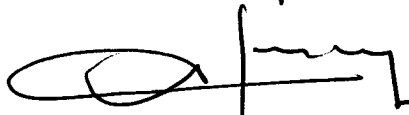
L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant la parole, la séance est levée à onze heures.

De tout ce qui précède, le présent procès verbal a été établi et signé par les gérants et les associés.

Nicolas Fosseux



Philippe Fosseux



I. Fosseux



RF NF